

intéressés, seront déposés dans les bureaux de l'Administration et dans les Chefferies des districts, pendant une durée de six mois, à compter du 1^{er} septembre 1932.

Pendant ce délai, les intéressés défaillants, soit le propriétaire du terrain limité, soit les propriétaires des terrains limitrophes, pourront en prendre communication et former opposition s'il y a lieu.

Ces oppositions seront reçues par l'Administrateur ou les Chefs de districts : avis sera donné de cette opposition par l'Agent qui l'aura reçue, au Chef du Service Topographique et aux propriétaires voisins.

Il n'y sera donné suite, qu'après consignation par les opposants, entre les mains du Chef du Service Topographique et dans un délai de trois mois, des frais arbitrés par ce dernier, relatifs à un deuxième transport sur les lieux litigieux.

Les intéressés seront avisés par la voie du *Journal officiel* de la date à laquelle il sera procédé à un nouveau transport et à la délimitation définitive.

TRÉSORERIE DE TAHITI

Avis aux veuves de guerre.

Les veuves de guerre **non remariées** titulaires de pensions des lois des 31 mars et 24 juin 1919 sont informées qu'elles devront produire chaque année, au moment du paiement des arrérages de la pension échéant entre le premier avril et le trente juin, un certificat dont le modèle sera fourni par la Trésorerie.

Exceptionnellement, et pour l'année 1932 seulement, ce certificat sera à produire pour le paiement des arrérages échéant au cours du 3^e trimestre, c'est-à-dire entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 1932.

Pour éviter tout retard dans le paiement de leur pension les intéressées sont invitées à se procurer dès à présent des formules de certificat à la Trésorerie.

Le Trésorier-Payeur,
LIAUZUN.

Approuvé :

Le Gouverneur,
JORE.

AVIS

Un concours pour l'emploi de Contrôleur stagiaire des Douanes aura lieu les 9 et 10 janvier 1933.

Les Postulants devront avoir 18 ans au moins et 25 ans au plus et être pourvus du Baccalauréat complet. La liste d'inscription sera close le 10 septembre 1932.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au Chef du Service des Douanes.

A V I S

La Caisse Agricole a émis des bons portant intérêts, comme il est dit ci-dessous :

L'émission étant limitée, les personnes, désireuses de se voir attribuer des bons, sont priées de s'inscrire le plus tôt possible.

Les bons seront attribués, dans la limite du montant de l'émission et dans l'ordre des souscriptions.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétaire Trésorier de la Caisse Agricole.

Bons de 100 fr., 500 fr. et 1.000 fr., à un an, deux ans, portant	4 fr. 0/0 d'intérêts l'an
Bons de 500 fr., 1.000 fr., 5.000 fr.	
et 10.000 fr. à trois ans, quatre ans,	
à cinq ans	5 fr. 0/0

A V I S

L'Administration a l'honneur de porter à la connaissance des intéressés que la Compagnie Immobilière et Agricole de l'Océanie dispose de vingt annamites actuellement aux Marquises qui pourraient être cédés à des particuliers.

Ces vingt annamites sont arrivés dans la Colonie en décembre 1930 et comprennent 18 hommes et 2 femmes.

Les personnes qui désireraient utiliser leurs services sont priées de s'adresser au Commissaire adjoint de l'immigration (Secrétariat Général 2^{me} Bureau).

DEMANDES DE VENTE

M. Ly Sing Sao, n^o 1631, demande l'autorisation de vendre la terre "MOMOA", sise à Hitiaa.

M. Asoi, Asen dit Pepe, demande l'autorisation de vendre ses droits indivis dans la terre "TEPAATAE", sise à Tautira.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES

Etude de M^e G. AHNNE, Défenseur à Papeete.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF LIGTHART AND CRIDLAND

Suivant décision des associés du 10 Août 1932, la dissolution anticipée de la Société a été décidée à compter de cette date.